ZONES

Zones urbaines

- UAa
- UAb
- UAf

Zone agricole

- A

Zones naturelles

- N
- Nh
- NL
- Nzh
- Nx

PRESCRIPTIONS

Élément à protéger au titre de l'article L.113-1 du CU

- Espace boisé classé

Éléments à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU

- Patrimoine bâti remarquable
- Mur en moellons

Éléments à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU

- Cours d'eau
- Plan d'eau, lac et mare
- Perspective visuelle remarquable

Élément à conserver au titre de l'article L.151-38 du CU

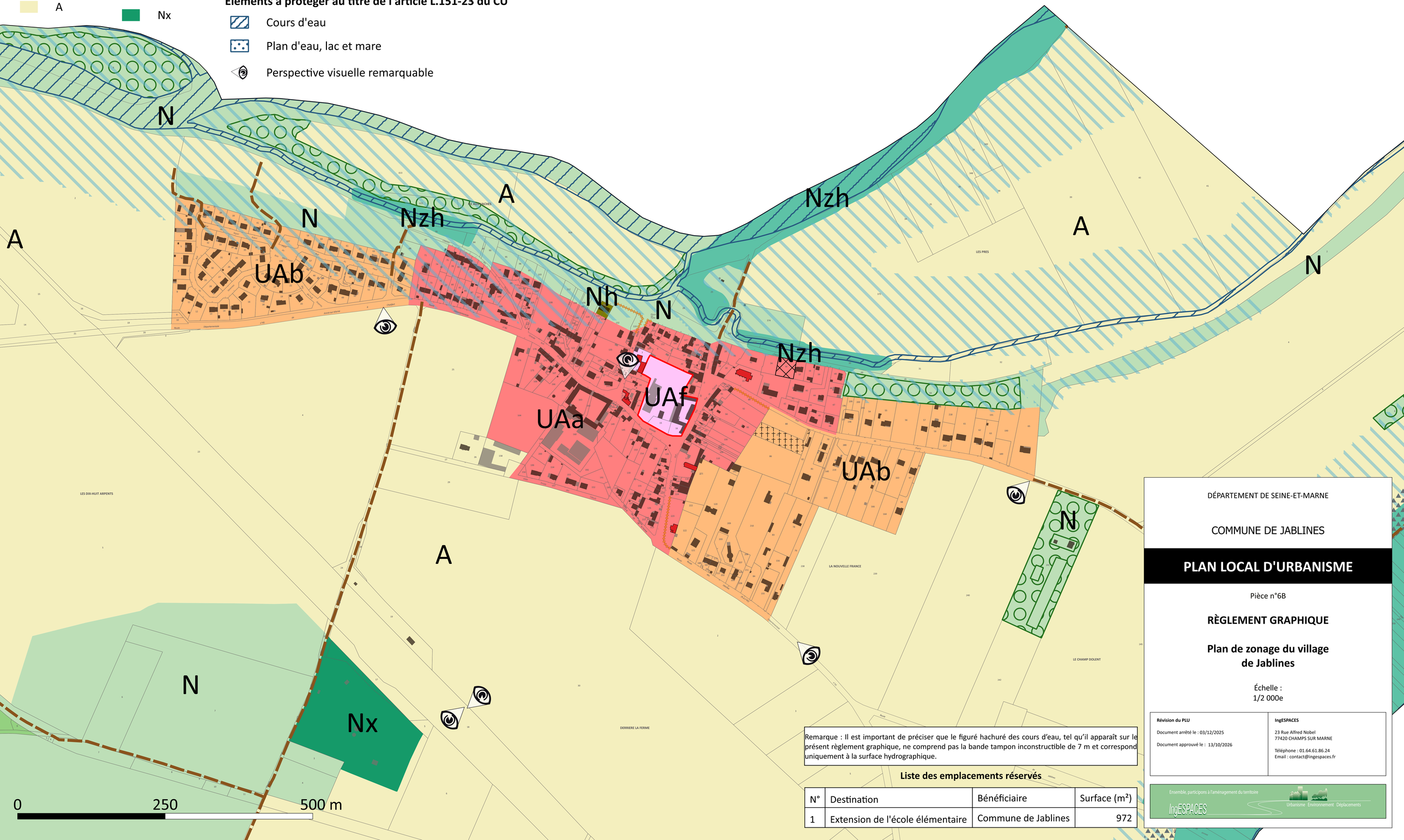
- Itinéraire identifié par le PDIPR

Secteur délimité au titre de l'article L.151-41 du CU

- Emplacement réservé

Autres prescriptions

- Orientation d'aménagement et de programmation
- Lisière de protection de boisement de moins de 100 ha (30 m)
- Lisière de protection de boisement de plus de 100 ha (50 m)
- Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier



Remarque : Il est important de préciser que le figuré hachuré des cours d'eau, tel qu'il apparaît sur le présent règlement graphique, ne comprend pas la bande tampon inconstructible de 7 m et correspond uniquement à la surface hydrographique.

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Extension de l'école élémentaire	Commune de Jablines	972

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE JABLINES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°6B

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan de zonage du village de Jablines

Échelle :
1/2 000e

Révision du PLU

Document arrêté le : 03/12/2025

Document approuvé le : 13/10/2026

IngESPACES

23 Rue Alfred Nobel
77420 CHAMPS SUR MARNE

Téléphone : 01.64.61.86.24
Email : contact@ingespaces.fr

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire
IngESPACES
Urbanisme Environnement Déplacements